

Téléphone : (74) 22.82.82

## DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

BOURG-en-BRESSE, le

Section Tourisme  
et Affaires Culturelles

NBA

## A R R E T E

Le Préfet  
Commissaire de la République  
du Département de l'AIN  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques - section objets d'art - en date du 10 Octobre 1983,

## A R R E T E

=====

ARTICLE 1er :

L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

COMMUNE DE MIRIBEL : Campanile du Mas Rillier -

Carillon du campanile, cinquante cloches et leur clavier avec mécanique de transmission, bronze par la fonderie Paccard, 1939-1941.

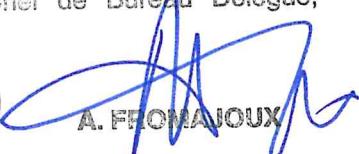
ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- M. le Ministre Délégué à la Culture,
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France,
- M. le Directeur Départemental des Archives,
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
- M. le Maire de MIRIBEL,

Par délégation du Secrétaire Général,  
L'Attaché, Chef de Bureau Délégué,



  
A. FROMAGEAUX

BOURG-en-BRESSE, le 02 AVRIL 1985

Le Préfet  
Commissaire de la République,  
Par délégation du Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Roger MUSER